

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du vendredi 17 mars 2023 à 18h15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football
Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.
Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.
Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

Membres : Stéphanie DORRE, Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET.

Excusés : Christophe PRUVOST.

Appel de l'**AFC CREIL** d'une décision de la Commission Juridique en date du 09/11/2022.

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'**AFC CREIL** avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match à l'**US CHOISY AU BAC**.

Match **AFC CREIL – US CHOISY AU BAC – Brassage U15 groupe B** du 06/11/2022 non joué.

Le Comité de Direction du District a également décidé de faire conjointement appel de cette décision.

La Commission décide,

de confirmer en totalité la décision de la Commission Juridique du 09 novembre 2022,

de confirmer la perte du match par pénalité et par 3 buts à 0 à l'**AFC CREIL** accompagné du retrait d'un point au classement,

de débiter et confisquer les droits d'appel à l'**AFC CREIL**.

de porter les frais de déplacement de Messieurs l'arbitre officiel et l'observateur officiel à la charge de l'**AFC CREIL**.

Georges ANDRE
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la Commission
Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du vendredi 17 mars 2023 à 18h35

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football
Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.
Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.
Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

Membres : Stéphanie DORRE, Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET.

Excusés : Christophe PRUVOST.

Appel du **FC ANGY** d'une décision de la Commission Juridique en date du 08/12/2022.

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC ANGY avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au CS CHAUMONT 3 (nombre de joueurs Mutation inscrits sur la FMI). Match FC ANGY – CS CHAUMONT 3 – U16 D1 du 26/11/2022.

Le Comité de Direction du District a également décidé de faire conjointement appel de cette décision.

La Commission décide,

de constater le retrait de l'appel du FC ANGY par email reçu le 17 mars 2023 à 14 heures 07,

de confirmer en totalité la décision de la Commission Juridique du 08 décembre 2022,

de débiter et confisquer les droits d'appel au FC ANGY.

Georges ANDRE
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la Commission
Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du vendredi 17 mars 2023 à 18h55

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football
Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.
Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.
Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

Membres : Stéphanie DORRE, Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET.

Excusés : Christophe PRUVOST.

Appel du **FC BELLOVAQUES** d'une décision de la Commission Juridique en date du 24/11/2022.

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés :

- match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 au FC BELLOVAQUES 2 avec le retrait d'un point au classement et attribue le gain du match au CS HAUDIVILLERS 2,
- d'annuler tous les résultats acquis depuis le début de la saison pour le FC BELLOVAQUES 2 en championnat Challenge PATOUX groupe F ainsi qu'en Seniors D5C ,
- de classer l'équipe du FC BELLOVAQUES 2 à la dernière place de son classement en Challenge PATOUX et en Seniors D5C,
- d'infliger une amende de 600 € au FC BELLOVAQUES 2 conformément au barème « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison,

Match FC BELLOVAQUES 2 – CS HAUDIVILLERS 2 – Challenge Patoux groupe F du 25/09/2022.

Le Comité de Direction du District a également décidé de faire conjointement appel de cette décision.

La Commission décide,

de confirmer la décision de la Commission Juridique du 24 novembre 2022, **mais en ramenant l'amende initiale de 600 euros à 300 euros à la charge du FC BELLOVAQUES,**

de débiter et confisquer les droits d'appel au FC BELLOVAQUES,

de suspendre Monsieur BARROUDI Abdessabar, Arbitre de la Rencontre et Président du FC BELLOVAQUES, à titre conservatoire à compter du lundi 20 mars 2023 00 heure et confie le dossier à la Commission de Discipline pour mise en instruction (Implication dans des actes frauduleux), décision insusceptible d'appel.

Georges ANDRE
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la Commission
Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du vendredi 17 mars 2023 à 19h15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football
Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.
Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.
Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

Membres : Stéphanie DORRE, Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET.

Excusés : Christophe PRUVOST.

Appel du **FC RURAVILLE** d'une décision de la Commission Juridique en date du 24/11/2022.

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US VILLERS ST PAUL 2 avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match au FC RURAVILLE par 1 but à 0. Match FC RURAVILLE – US VILLERS ST PAUL 2 – Seniors D3C du 30/10/2022. (Réclamation d'après match du FC RURAVILLE) .

Le Comité de Direction du District a également décidé de faire conjointement appel de cette décision.

La Commission décide,

de confirmer en totalité la décision de la Commission Juridique du 24 novembre 2022,

de confirmer le match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US VILLERS ST PAUL 2 avec le retrait d'un point au classement et confirme la perte du match au FC RURAVILLE par 1 but à 0,

de débiter et confisquer les droits d'appel au FC RURAVILLE.

Georges ANDRE
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la Commission
Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du vendredi 17 mars 2023 à 19h35

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football
Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.
Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.
Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

Membres : Stéphanie DORRE, Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET.

Excusés : Christophe PRUVOST.

Appel du **FC ST JUST DES MARAIS BEAUVAIS** d'une décision de la Commission Juridique en date du 26/01/2023.

La commission décide de donner, les délais d'appel écoulés, match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 aux deux équipes avec le retrait d'un point au classement. Match US BRETEUIL 3 – FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 2 - U15 D3A du 22/01/2023 non joué.

Le Comité de Direction du District a également décidé de faire conjointement appel de cette décision.

La Commission décide,

de réformer en totalité la décision de la Commission Juridique du 26 janvier 2023,

de donner match perdu par pénalité et par 3 buts à 0 à l'US BRETEUIL 3 avec le retrait d'un point au classement et d'en reporter le gain au FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 2 sur le score de 3 buts à 0 avec trois points au classement ,

de ne pas débiteur ni confisquer les droits d'appel au FC BEAUVAIS ST JUST DES MARAIS 2.

Georges ANDRE
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la Commission
Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du vendredi 17 mars 2023.

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission d'Appel Juridique du District Oise de Football
Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.
Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.
Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

Président : Luc VAN HYFTE.

Membres : Stéphanie DORRE, Georges ANDRE, Philippe BASTIN, Patrick MAIGRET.

Excusés : Christophe PRUVOST.

Appel de **AS AUNEUIL** d'une décision de la Commission Juridique en date du 08/12/2022.

La commission décide de reporter la rencontre US MERU 3 – AS AUNEUIL 2 en Seniors D4E du 04/12/2022 à une date ultérieure.

La Commission décide,

de déclarer l'appel non recevable en la forme,

de constater l'introduction de l'appel le 26 décembre 2022 d'une décision parue le 15 décembre 2022, soit un délai supérieur aux dispositions 190 des RG de la FFF qui précise : « appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée »,

de ne pas débiter ni confisquer les droits d'appel à l'AS AUNEUIL.

Georges ANDRE
Secrétaire de Séance

Luc VAN HYFTE
Président de la Commission
Appel Juridique